



COMMUNE DE COUIZA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Juillet 2025 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal Mairie de COUIZA

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13.

Nombre de conseillers présents : 8 + 2 procurations.

- **Etaient présents** : HORTALA Jacques, SEBILLE Marie, DAMBOY Marie-Cindy, DIESEN Christophe, PLANEL Régis, THOREAU Josiane, BONNET Colette, DUBOIS Sandrine,
- **Absent excusé** : GARCIN Patricia, LEFEBVRE Clémence
- **Absent** : GISEL Pierrick
- **Procuration** : QUIEF Jean-Paul a donné procuration à HORTALA Jacques
CHOURREU Daniel a donné procuration à DIESEN Christophe

Lecture et approbation du Compte rendu de la Réunion du 8 avril 2025. Approuvé à l'unanimité.

PLANEL Régis est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire et la Municipalité présentent leurs sincères condoléances et leur amitié attristée à M. Jean Paul QUIEF pour la perte de son épouse, à M. Daniel CHOURREU pour la perte de sa belle-mère, à Mrs Claude et Richard BARRABES et Mme Josiane THOREAU pour la disparition de Mme BARRABES et Mme Marie Françoise SERO pour la perte de sa sœur Florence. Nous garderons leurs souvenirs.

Ordre du jour

1. Affectation de résultat M57 – Annule et remplace
2. Dépassons le Handicap : versement d'une subvention
3. DM 1 – M57 : Subvention
4. DM 2 – M57 : Annulation titre
5. DM 3 – M57 : provision
6. Admission non-valeur M57
7. Compte épargne temps
8. Convention pâturage WÜST
9. Convention mise à disposition d'un terrain privé
10. Questions diverses

1 – Affectation des résultats M57 – Annule et remplace

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu un courrier de la préfecture nous informant que la répartition de l'affectation de résultat est différente entre les inscriptions au budget et la délibération.

Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération 2025-2 du 8 avril 2025 afin d'avoir la même répartition.

Considérant que le CFU présente le résultat suivant :

- un excédent de Fonctionnement de : 680 076.62 Euros
- un déficit d'Investissement de : 61 404.64 Euros

Constatant sur la section d'Investissement que les restes à réaliser sont :

Dépenses : 252 180.39 Euros

Recettes : 58 512.30 Euros

et qu'il existe un besoin de financement sur la section d'Investissement de 255 072.73 Euros

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le BP 2025- M57 comme suit qui ne change pas le budget voté le 8 avril 2025 :

FONCTIONNEMENT RECETTE 002 : 315 734,36 Euros

INVESTISSEMENT RECETTE 1068 : 255 072.73 Euros

INVESTISSEMENT DEPENSE 001 : 61 404.64 Euros

M. le Maire procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2 – DEPASSONS LE HANDICAP - Subvention

Monsieur le Maire informe au Conseil qu'il a été contacté par l'association « DEPASSONS LE HANDICAP » et que pour cette 22e édition, ils allaient soutenir plusieurs personnes atteintes de différents maux, et plus particulièrement cette année pour une famille de Couiza. L'enfant âgé de 4 ans ayant besoin d'un fauteuil adapté à son handicap, dont la totalité des frais n'est pas prise en compte par les organismes sociaux.

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association « DEPASSONS LE HANDICAP » qui aide depuis plusieurs années les personnes en difficultés sur le territoire.

M. le Maire procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 – BUDGET M57 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'attribution de la subvention d'un montant de 1 000€ à « DEPASSONS LE HANDICAP », les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES
615221	Entretien, réparations voiries	-1 000.00
67548	Subv.fonct.autres personnes droit	+ 1 000.00

M. le Maire procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4 – BUDGET M57 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des titres émis sur les années antérieures ont été annulé sur l'exercice 2025 mais les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES
615221	Entretien, réparations bâtiments	-1 000.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000.00

M. le Maire procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 – BUDGET M57 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une DM doit être prise suite à une erreur d'imputation sur le budget et que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES
681-042	Dot. amort. et prov. Charges de fonct	-313.00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct	+313.00

M. le Maire procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables BUDGET M57

Monsieur le Maire expose que le service de gestion comptable de Limoux a dressé un état des produits irrécouvrables pour le budget M57.

Il demande d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 503.51 Euros pour les années 2014, 2015, 2018, 2020 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total à admettre en Irrécouvrable
2014	252.78
2015	132.00
2018	118.00
2020	0.73
Total	503.51

M. le Maire procède au vote et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7 – Compte épargne temps

Monsieur le Maire donne la parole à Marie SEBILLE qui explique au conseil que plusieurs agents ont demandés la mise en place du compte épargne temps.

Le compte épargne-temps (CET) permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises, ou des sommes qu'il y a affectées

Dans le règlement interne du CET, il est proposé dans les jours comptant que le CET soit alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours d'ARTT non pris au cours de l'année.
- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet.
- , Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet
- Les jours de repos compensateur (heures supplémentaires par exemple) dans la limite de 5 jours / an.

M. le Maire procède au vote et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8 – Convention pâturage WÜST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Mme WÜST Hannah, agricultrice et qui demande l'autorisation de pâturer certaines parcelles situées sur la commune.

M. Christophe DIESEN, adjoint en charge du projet, lui propose de conclure une convention d'exploitation et de pâturage. Cette convention permet à Mme WÜST d'entretenir nos terrains sans se soumettre au statut du fermage.

Les parcelles concernées sont celle référencé ci-dessous pour une superficie totale de 47ha 29a 81ca

Section	Parcelle	Adresse	Contenance HA. A. CA.
AX	0006	00031, PLA DE LAS BRUGOS 11190 COUIZA	64.38
AX	0008	00001, L ARAM 11190 COUIZA	3.38.43
AX	0009	00029, PECH-AURIOL-OUEST 11190 COUIZA	18.42.31
AW	0002	00037, LE SARRAT ROUGE 11190 COUIZA	9.62.50
AW	0007	00028, PECH-AURIOL-EST 11190 COUIZA	1.12.35
AW	0024	00028, PECH-AURIOL-EST 11190 COUIZA	6.78.68
AW	0026	00028, PECH-AURIOL-EST 11190 COUIZA	2.43.55
AW	0027	00006, COL DE VIOULAS 11190 COUIZA	1.06.97
AW	0034	00031, PLA DE LAS BRUGOS 11190 COUIZA	22.73
AW	0035	00031, PLA DE LAS BRUGOS 11190 COUIZA	21.36
AW	0036	00031, PLA DE LAS BRUGOS 11190 COUIZA	51.90
AW	0037	00031, PLA DE LAS BRUGOS 11190 COUIZA	2.63
AW	0042	00031, PLA DE LAS BRUGOS 11190 COUIZA	22.30
AW	0043	00031, PLA DE LAS BRUGOS 11190 COUIZA	13.74
AW	0044	00031, PLA DE LAS BRUGOS 11190 COUIZA	1.61.18
AW	0045	00031, PLA DE LAS BRUGOS 11190 COUIZA	7.37
AW	0047	00031, PLA DE LAS BRUGOS 11190 COUIZA	77.43

Une compensation financière lui sera demandé à hauteur de 8€ par hectare/an. Il est précisé que l'ONF a émis un avis favorable.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9 – Convention mise à disposition d'un terrain privé

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe DIESEN qui informe que les containers d'ordures ménagères situés à la Croix sur la RD 52 à Rennes le Château vont être prochainement retirés.

Afin de ne pas pénalisé les riverains de Couiza, un propriétaire privé, M. Pierre Yves MAGRIN, propose de mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, un terrain situé au lieu-dit les Patiasses références cadastrales AV10, d'une superficie de 6588 m² qui aura pour vocation à être utilisé par la Communauté de communes du Limouxin, dans le cadre d'emplacement de stockage d'ordure ménagère et de recyclage.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

12 – Questions diverses

1. DM 4

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en 2011 un emprunt a été contracté par la commune qui concerne la viabilisation des parcelles du Pla du Moulin. Jusqu'à présent une partie de l'emprunt était comptabilisé sur le budget de la commune et l'autre partie sur le budget de l'eau. Cette année, n'ayant plus de budget de l'eau tout l'emprunt a été comptabilisé en M57 mais les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
60628	Autres fournitures non stockées	-3 000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+3 000.00	
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2158-92	Autres inst.,matériel,outil. techniques	-4 750.00	
1641	Emprunts en euros	+4 750.00	

M. le Maire procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur :

2. Le 12/07/2025

Les invitations pour la cérémonie de la Fête nationale vous seront prochainement transmises.

La cérémonie se tiendra le 12 juillet à 18h30, devant la stèle, en présence de l'Orphéon Son d'Aici. Le rendez-vous est donné à 18h15 devant la Mairie. Elle sera suivie d'un apéritif offert par la mairie, servi par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Couiza.

La soirée se poursuivra avec le bal des pompiers, la présence de food trucks pour la restauration, et une animation musicale assurée par The Albouys.

3. Les jeudis du Parc

Les Jeudis du Parc se tiendront du 17 juillet au 21 août. L'ensemble du conseil est cordialement invité à la soirée d'ouverture le 17 juillet.

Comme l'an dernier, la formule reste conviviale : food trucks, vigneron, et buvette sans alcool tenue par trois associations de Couiza.

Face à l'augmentation de la fréquentation, un plus grand nombre de food trucks sera présent cette année pour mieux répondre à la demande.

Mme l'Adjointe, Marie Cindy DAMBOY informe sur :

4. Fleurissement

Le fleurissement du village est terminé, l'arrosage peut se faire tant que nous ne sommes pas en restriction.

Les jardinières ont été remis en place à la suite de la fête locale.

Elle fait un point sur le comité de jumelage

5. Jumelage

Une réunion s'est tenue en mairie le 10 juin afin d'évoquer la poursuite des activités de l'association, notamment à la lumière du retour de la ville de Joyeuse. Il a été décidé d'attendre la rentrée, voire l'arrivée de la nouvelle municipalité, pour envisager les suites du projet.

Au cours de cette réunion, l'idée d'un jumelage avec une ville espagnole, déjà en contact avec le club des cyclos, a également été évoquée.

À la suite de cet échange, le président Claude Thoreau a repris contact avec la Maire de Joyeuse.

Celle-ci, bien qu'occupée par d'autres priorités, a assuré que le projet de jumelage n'était pas abandonné. Un contact officiel devrait être repris à la rentrée, et elle s'est engagée à soutenir l'aboutissement du projet, même en cas de changement de municipalité.

Par ailleurs, un comité de pilotage a été mis en place autour de la valorisation du patrimoine historique de Couiza.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00 en souhaitant de bons congés à tous pour une bonne rentrée.

Vu le Maire

Jacques HORTALA



Le secrétaire

Régis PLANEL